

CCAS de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .11/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

22/04/2026

DATE DE LA PUBLICATION :

29 AVR. 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice : 13

Membres présents : 13

Membres votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18h30, le conseil d'administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame THIERRY Martine, agissant en qualité de vice-présidente.

Présents :

M. ARCUCCI Patrick, Mme BIGEL Anne-Marie, M. BRUN Fernand, M. CARLI Pierre, Mme DELOR Isabelle, Mme DURANDO Danielle, Mme GACNIK Marie-France, Mme LAQUIEVRE Magali, M. RABILLER Noël, Mme RETAILLEAU Marion, M. ROSSI Patrick, Mme SCOTTO Fabienne, Mme THIERRY Martine.

Absent(e)s excusés : NÉANT

Absent(e)s : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur ARCUCCI Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CCAS**

Monsieur le président expose que compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du gouvernement remis au parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Monsieur le président rappelle que l'ordonnateur présente à l'assemblée le CFU mais qu'il doit quitter la salle au moment du vote. Il est donc proposé d'élire un président de séance. Monsieur le président propose Madame THIERRY Martine.

Avant de quitter la salle, Monsieur le président rapporte le CFU 2025. Il donne acte de la présentation faite du CFU, qui est résumé ci-dessous.

Compte Financier Unique du CCAS – Exercice 2025

Résultats de l'exercice 2025 :

- **Section de fonctionnement :**
 - Recettes : 34 939.45 €
 - Dépenses : 110 401.42 €
 - Déficit de l'exercice : - 75 461.97 €

Résultats de clôture 2025 :

- **Section de fonctionnement**
 - Déficit de l'exercice : - 75 461.97 €
 - Excédent antérieur N-1 : 66 105.16 €
 - Résultat de clôture à affecter en 2025 en section de fonctionnement :
- 9 356.81 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le président,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ayant instauré l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur la période 2020-2023,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant les entités admises à l'expérimentation du CFU,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 du CCAS présenté par Madame THIERRY Martine, vice-présidente,

CONSIDERANT que le bilan de l'expérimentation du CFU remis par le gouvernement au parlement a mis en évidence des résultats positifs, justifiant ainsi la généralisation de ce dispositif,

CONSIDERANT que le CFU vise à simplifier et moderniser la présentation des comptes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en se substituant au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDERANT que l'application du référentiel M57 et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la préfecture constituent des prérequis à l'adoption du CFU,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du budget du centre communal d'action sociale.

Article 2 :

DE DONNER pouvoir à Monsieur le président de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et ans que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

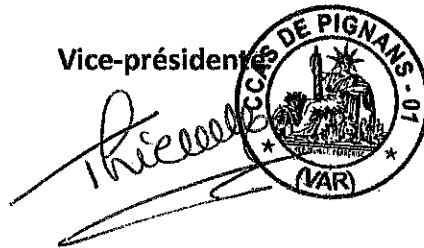
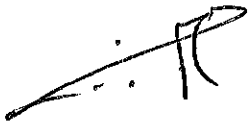
POUR : 13 UNANIMITÉ
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ARCUCCI Patrick

THIERRY Martine

Secrétaire de séance

Vice-présidente



Monsieur le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260428-DELCCAS11_2026-DE

